

ARRÊTÉ N° I/B-2024-108

Fixant la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur territorial
au titre de la promotion interne

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 523-1 et suivants relatifs à la Promotion Interne,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires et notamment les articles 14 et suivants,

Vu l'arrêté n° I/B-2021-72 du Président du Centre de gestion en date du 17 juin 2021 fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de gestion du Gard,

Vu l'arrêté n° I/B-2024-28 portant ouverture de la promotion interne session 2024 pour l'accès au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne avec effet au 1^{er} décembre 2024 est établie ainsi qu'il suit. Cette liste comprend 9 candidats.

NOM Usage	NOM Jeune fille	Prénom	Collectivité
CRES		Élodie	Mairie de Sauve
DUCROCQ	LICCINI	Bérandère	Mairie de Pont Saint Esprit
DUFFAUD		Alexandre	Mairie de Le Grau du Roi
GEORGANDELIS		Corinne	Mairie de Les Angles
GONZALEZ	SAUZET	Amélie	Mairie de Saint Christol lez Alès
PIERRE	FICARRA	Joséphine	Caisse de Crédit Municipal
SAULO		Sébastien	SIVOM de la Région Suménole
TERUEL	LE BIHAN	Fabienne	Mairie de Gallargues le Montueux
THOULOUBE	WOESTELAND	Laetitia	Mairie de Saint Julien de Cassagnas

Article 2 : L'inscription sur la liste d'aptitude est valable **2 ans** à compter du **1^{er} décembre 2024**. Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut faire l'objet d'une réinscription sur cette liste au terme de la 2^{ème} et de la 3^{ème} année sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude.

Article 3 : La Directrice Générale du Centre de Gestion du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard, affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, publié sur le site internet cdg30.fr.

Fait à Nîmes, le 28 novembre 2024
Le Président,

Fabrice VERDIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Transmis au Représentant de l'État, le :

Publié le :

28-11-2024
28.11.2024

Accusé de réception en préfecture
03028300024-20241128-IB-2024-108-AI
Date de réception préfecture : 28/11/2024